

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Cette délibération rectifie la **Del.2024/09/23-01** – erreur matérielle

Del.2024/09/23-01-A – Réaménagement de locaux commerciaux 3bis, 4 et 4 bis place du Chêne Vert – Adoption du plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération DEL2021-05-03/09 du conseil municipal approuvant la convention d'adhésion au Programme Petites villes de demain avec l'Etat, l'Agglo2B et les communes concernées ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » du 4 janvier 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes concernées par ladite convention ;

Vu la délibération DEL2023/12/18-12 du conseil municipal adoptant le Plan stratégique de revitalisation communal (Plan Guide) ;

Considérant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;

Considérant les démarches et actions engagées par la commune en matière de revitalisation du centre-ville ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement de locaux à usage commercial déjà existants en vue de les transformer en une supérette, 3 bis, 4 et 4 bis place du Chêne Vert à Cerizay ;

Considérant la notice descriptive et estimative de la phase d'avant-projet réalisé par la maîtrise d'œuvre (bureaux d'études RACINE CUBIC, A.C.E et ART'HOME) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE le projet de réaménagement de locaux à usage commercial déjà existants en vue de les transformer en une supérette, 3 bis, 4 et 4 bis place du Chêne Vert, tel que présenté en annexe ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant, détaillant l'ensemble des subventions sollicité dans ce cadre :

Dépenses prévisionnelles : 148 210 € HT

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation service MO (économiste, BE fluides, dessinatrice)	13 750,00 €	DETR	59 284,00 €
Gros œuvre faïence	28 100,00 €	Dispositif "Dernier commerce alimentaire de proximité" - Région Nouvelle-Aquitaine	50 998,50 €
Menuiserie extérieures et intérieures - Plâtrerie isolation	33 000,00 €	Autofinancement	37 927,50 €
Peinture revêtement de sol	17 360,00 €		
Climatisation VC	28 000,00 €		
Electricité	28 000,00 €		
	148 210,00 €		148 210,00 €

DÉCIDE de solliciter les subventions suivantes :

- Cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre euros (59 284 €) au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- Cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes (50 998, 50 €) au titre du dispositif de soutien pour le « Dernier commerce alimentaire de proximité », qui s'inscrit dans le cadre du « Contrat de développement et de transitions » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susmentionnées ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

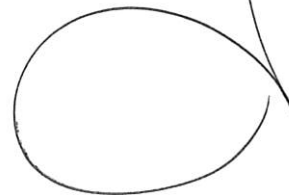

Benoit BELGY

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY.

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-02 – Acquisition des parcelles CC 006 - CC 063 et CD 199 – Domaine de Roche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3 ;

Considérant la négociation avec les consorts COUSSEAU pour la vente d'un étang et terrains sis Domaine de la Roche, composée des parcelles cadastrées section :

- CC 063 – étang – 57 759 m²
- CD 199 – terrain (pêcherie) – 1 095 m²
- CC 006 – terrain (prairie avec tennis) – 4 105 m²

Considérant l'acquisition par la ville des parcelles CC06, CC 0063 et CD 199 pour une surface cumulée d'environ 62 959 m², et un montant de 140 000 € ;

Considérant que cette acquisition par la commune représente une opportunité pour assurer la pérennité de l'étang, la sécurisation des habitations en aval et l'augmentation de l'offre de stationnement pour le parc de la Roche ;

Considérant que le Plan Local Intercommunal (PLUI) intègre un emplacement réservé : n°1 (Base de loisirs - activités nautiques – pêche) de 57 846 m² concernant la parcelle cadastrée CC 063 relative à l'étang de la Roche, au bénéfice de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

ACCEPTTE l'acquisition des parcelles cadastrées section CC06, CC 0063 et CD 199 pour une surface cumulée d'environ 62 959 m², pour un montant de 140 000 €, auprès de des Consorts COUSSEAU, ou toutes autres personnes ou entités pouvant s'y substituer ;

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, dont l'acte dressé par Me Edouard BLUMANN, notaire à Cerizay, aux frais de la commune.

Le Secrétaire de Séance,

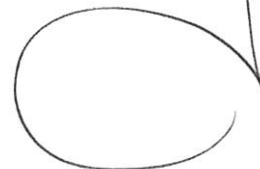
Benoit BELGY



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-03 – Lotissement Champ de la Fontaine – Détermination du prix de ventes des parcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la réforme de la TVA immobilière ;

Considérant qu'il convient de déterminer les prix de ces différentes parcelles ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'application de la TVA sur marge pour les opérations immobilières réalisées par la commune ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

FIXE les prix de vente des terrains selon le tableau joint ;

PRECISE que dans ce prix est inclus, la TVA sur marge calculée ;

DETERMINE la marge taxable et le prix de vente pour chaque lot conformément au tableau joint ;

DECIDE, que les droits de mutation à titre onéreux devront être calculés sur le prix hors TVA sur marge ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Benoit BELGY

Johnny BROUSSEAU

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-04 – Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'admission en non-valeur inférieure ou égale à 100 €

Dans le cadre des délégations de M. le Maire, en complément de la délibération du 25/05/2020-4 ;

L'article L2122-22 du CGCT fixant les délégations du Conseil Municipal au maire a été modifié :

- Le paragraphe 30° a été ajouté pour l'admission en non-valeur des créances demandées par le comptable public tel que :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement le paragraphe 30 ;

Considérant la nécessité d'assouplir la procédure d'admission en non-valeur des petites sommes et de faciliter le bon marché de l'administration de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

ACCORDE la délégation à Monsieur Le Maire pour les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 € ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,



Benoit BELGY

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-05 – Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, Mr le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables ;

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

PRONONCE l'admission en non-valeur pour un montant de 871.14€ au titre du budget principal ;

PROCEDE aux écritures comptables nécessaires (compte 6541) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,


Benoit BELGY

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-06 – Convention entre la ville de Cerizay et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour la participation aux frais de restauration scolaire des élèves de l'école privée François d'Assise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs municipaux relatifs à la restauration scolaire votés en conseil municipal font références au quotient « familial » ;

Considérant la demande de l'Ogec pour la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire ;

Considérant la volonté de la municipale d'apporter un soutien financier pour les familles Cerizéennes aux revenus les plus modestes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

VALIDE les tarifs de l'aide municipale et les conditions de la convention annexée.

- QF1 : une aide de 1.00 € sera apportée par repas servis
- QF2 : une aide de 0.75 € sera apportée par repas servis.
- QF3 : Une aide de 0.50 € sera apportée par repas servis

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,


Benoît BELGY

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-07 – Convention entre la ville de Cerizay et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour la participation financière aux écoles privées François d'Assise

Vu la loi Debré de 1959 ;

Vu les articles L442- et L442-5-1 du code de l'éducation ;

Vu la loi N° 2019-791 du 26 Juillet 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la participation de la commune aux écoles privées sous contrat ;

Considérant la nécessité de réécrire la convention de financement qui lie la commune aux écoles privées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE la participation financière aux écoles privées selon les modalités décrites dans la convention en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,


Benoit BELGY

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-08 – Dénomination de voies

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-28 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/07/08-15 en date du 08 juillet 2024 validant le principe de procéder à la dénomination des voies de la commune, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique ;

Considérant l'obligation pour les communes de procéder à la dénomination des voies publiques et des voies privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que dans le cadre de cette obligation, une liste de 334 noms de voies communales a été approuvée par délibération en date du 08 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de compléter ladite liste en procédant à la création de nouvelles voies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE la dénomination de la voie privée appartenant à M. MASSE Yvon (parcelle cadastrée section BK numéro 60), desservant des habitations : impasse du Vignault ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,


Benoit BELGY

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-09 – Demande de subvention AGGLO RENOV - Embellissement de façade (complément) - 32 avenue du Général De Gaulle

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022, n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 et n°2023/12/18-20 en date du 18 décembre 21023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/07/08-15 du 08 juillet 2024 approuvant le versement d'une aide financière d'un montant de 3 000 €, au titre de l'opération « Embellissement de façades » dans le cadre du programme AGGLO RENOV, au profit de M. Jean-Pierre BODIN sise 32 avenue du Général de Gaulle à Cerizay ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, il s'agit d'une réhabilitation globale de qualité (travaux de ravalement et changement des menuiseries) et qu'à ce titre, les travaux réalisés par M. Jean-Pierre BODIN sont éligibles au versement du bonus "Réhabilitation globale" de 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €.

Considérant l'avis favorable rendu le 12 septembre 2024 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement du Bonus "Réhabilitation globale" par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant prévisionnel de 1 000 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, M. Jean-Pierre BODIN peut bénéficier du versement du bonus "Réhabilitation globale « de 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €, soit une aide complémentaire d'un montant total prévisionnel de 1 000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, le versement du bonus "Réhabilitation globale " de 10% du montant HT des travaux plafonné à 10 000 €, soit une aide complémentaire d'un montant total prévisionnel de 1 000 €, au profit de M. Jean-Pierre BODIN, après achèvement des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Benoit BELGY



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-10 – Convention de partenariat Cinémas du Bocage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la sensibilisation au 7^{ème} art est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Ville de Cerizay pour la saison 2024-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune de Cerizay et la SARL SCIC Cinémas Bocage afin de fixer les rôles de chacune des parties et de déterminer la participation financière de la Ville pour ses actions en direction des scolaires, des seniors et du grand public ;

Considérant les crédits inscrits au budget principal ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE la convention de partenariat, telle ajoutée à la présente, entre la ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage pour la saison 2024-2025 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Benoit BELGY

Le Maire,

Johnny BROSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-11 – Marché de Noël - adoption des tarifs 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la manifestation « Marché de Noël » qui doit se dérouler les 14 et 15 décembre 2024 ;

Considérant que les emplacements seront réservés aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature ;

Considérant la nécessité que toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fasse l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public laquelle précise les modalités d'exercice ainsi que les justificatifs à fournir ;

Considérant que le commerçant non sédentaire devra s'acquitter d'un loyer, payable d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal ;

Pour les commerçants non sédentaires :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Chalet	15 €	25 €
Stand	10 €	18 €
Autonome (hors stand et chalet)	4 €/ml	6 €/ml

Pour les commerçants non sédentaires exerçant une activité foraine et confiserie :

	Forfait week-end (2 jours)	Forfait semaine (7 jours)	Par supplémentaire jour
Activités foraines	20 €	30 €	3,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE l'organisation du Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2024 ;

APPROUVE les montants des droits de places ;

AUTORISE l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Benoit BELGY

Le Maire,

Johnny BROSSEAU 



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : M. Gilles CLOCHARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN et M. Cédric VION qui a donné pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Benoit BELGY.

Convocation : le 17 septembre 2024

Del.2024/09/23-12– Schéma de Mutualisation de 2025-2029 - Agglo2b

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;

Considérant que le précédent schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le schéma de mutualisation, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité. Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- I Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le projet de schéma annexé en pièce jointe à la présente délibération est soumis pour avis au conseil municipal.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

APPROUVE le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,


Benoît BELGY

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

